



**DELIBERATION N° 25/035 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LE RAPPORT D'ACTUALISATION POUR 2025 DU
CONVENTIONNEMENT 2024-2026 DES STRUCTURES DE L'INSERTION PAR
L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

**CHÌ APPROVA U RAPORTU D'ATTUALIZAZIONE PÈ U 2025 DI U
CUNVENZIUNAMENTU 2024-2026 DI E STRUTTURE DI L'INSERZIONE PER VIA
DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA**

REUNION DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt trois avril, la Commission Permanente, convoquée le 15 avril 2025, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTES ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Angèle CHIAPPINI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Julia TIBERI à M. Saveriu LUCIANI

ETAIT ABSENTE : Mme

Valérie BOZZI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU** la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** le Code de l'action sociale et des familles,

- VU** la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 21/195 AC de l'Assemblée de Corse du 18 novembre 2021 adoptant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'Insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- VU** la délibération n° 25/043 AC de l'Assemblée de Corse du 28 mars 2025 adoptant le Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2025,
- VU** la délibération n° 22/001 CP de la Commission Permanente du 26 janvier 2022 portant adoption du cadre général d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente, modifiée,
- VU** la délibération n° 24/074 CP de la Commission Permanente du 27 juin 2024 approuvant les conventions pluriannuelles de financement 2024-2026 des structures de l'insertion par l'activité économique,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission de l'Éducation, de la Culture, de la Cohésion Sociale et des Enjeux Sociétaux,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (13) : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Romain COLONNA, Saveriu LUCIANI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Michel SAVELLI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle de financement conclue avec l'association Sud Corse Insertion AMI pour la période 2024-2026.

APPROUVE la désaffectation pour un montant de 138 369 € des crédits afférents à la convention de financement 2024-2026 de la mise en œuvre de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI).

FIXE le montant proratisé de la subvention pour 2025 à 19 767 €.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle de financement conclue avec l'association FALEPA Corsica Récupération et Recyclerie pour la période 2024-2026.

APPROUVE la désaffectation pour un montant de 80 000 € des crédits afférents à la convention de financement 2024-2026 pour la mise en œuvre de la Récupération et Recyclerie.

FIXE le montant annuel de la subvention à 49 329 € pour 2025 et 2026.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 3 :

APPROUVE l'avenant à la convention pluriannuelle de financement conclue avec l'association Etudes et Chantiers ILE - Patrimoni u e Memoria Vive pour la période 2024-2026.

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer ledit avenant, ainsi que l'ensemble des actes à intervenir.

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 23 avril 2025

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 23 AVRIL 2025

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**RAPORTU D'ATTUALIZZAZIONE PÈ U 2025 DI U
CUNVENZIUNAMENTU 2024-2026 DI E STRUTTURE DI
L'INSERZIONE PER VIA DI L'ATTIVITÀ ECUNOMICA**

**RAPPORT D'ACTUALISATION POUR 2025 DU
CONVENTIONNEMENT 2024-2026 DES STRUCTURES DE
L'INSERTION PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et des Enjeux Sociétaux

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération en date du 27 juin 2024, la Commission permanente de l'Assemblée de Corse a approuvé les conventions de financement des structures de l'Insertion par l'Activité Économique pour la période 2024-2026.

Depuis cette adoption, des évolutions ont eu lieu au sein de certaines structures conventionnées, nécessitant une mise à jour des conventions de financement en vigueur.

Ce rapport vise ainsi à intégrer ces ajustements par le biais de deux avenants.

En complément de ces ajustements, un avenant modifiant une convention de financement est nécessaire afin de rectifier une erreur d'écriture dans la convention initiale.

1. Ajustements apportés au conventionnement des structures de l'insertion par l'activité économique 2024-2026

1.1 Cessation anticipée de l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI) portée par l'association Sud Corse Insertion

Dans le cadre du conventionnement 2024-2026, l'association Sud Corse Insertion bénéficiait d'un financement annuel de 79 068 € pour la mise en œuvre de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI), au sein duquel l'association s'engageait à accompagner annuellement trois bénéficiaires du RSA et à mener des actions d'insertion dans le domaine de la mécanique automobile et de la mobilité.

La cessation anticipée de l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion portée par l'association Sud Corse Insertion nécessite une sécurisation juridique formalisée par voie d'avenant.

Celui-ci acte la fin effective de l'activité au 1^{er} avril 2025, et procède à une proratisation du financement initialement prévu pour l'année, en cohérence avec la période d'activité maintenue du 1^{er} janvier au 31 mars 2025. L'avenant encadre également les engagements de l'association en matière de clôture administrative et financière, notamment la transmission d'un bilan d'exécution, d'un compte-rendu financier conforme au cadre réglementaire en vigueur, ainsi que la restitution des crédits non consommés.

À la suite de la décision de l'association Sud Corse Insertion de mettre un terme à l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion, l'association Études et Chantiers s'est proposée pour en assurer la reprise, assurant ainsi la continuité des actions

engagées. Afin de maintenir une offre d'insertion adaptée sur un territoire particulièrement impacté par les problématiques de mobilité, et où ces dernières constituent un frein majeur à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA, l'association Études et Chantiers sera conventionnée pour porter l'Atelier Mobilité Insertion sur la période 2025-2026. La convention correspondante sera prochainement soumise pour approbation.

1.2 Ajustement de la convention de financement du chantier d'insertion Récupération et Recyclerie porté par l'Association FALEPA CORSICA

Dans le cadre du conventionnement 2024-2026, l'association FALEPA CORSICA bénéficie d'un financement annuel de 89 329 € pour la mise en œuvre du chantier d'insertion « Récupération et Recyclerie », visant l'accompagnement de huit salariés en insertion bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

À compter de 2021, l'activité support de ce chantier avait été élargie à la collecte et à la valorisation des déchets plastiques, dans une optique d'innovation et de diversification. Toutefois, l'association a fait le choix de mettre fin à cette activité à compter du 1^{er} janvier 2025, impliquant la nécessité d'adapter les termes du conventionnement en vigueur, tant en ce qui concerne le niveau de financement que les objectifs d'insertion.

Un travail de concertation mené avec l'association a permis de définir les modalités d'ajustement, consistant à revenir aux modalités de financement antérieures à l'extension de l'activité. Ces ajustements, formalisés par voie d'avenant, se traduisent comme suit :

- Le nombre de salariés bénéficiaires du RSA sera ramené de huit à quatre personnes.
- Les objectifs en matière de formation, de périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) et de sorties dynamiques feront l'objet d'un réajustement cohérent avec cette nouvelle organisation.
- Le financement annuel accordé à l'association pour les exercices 2025 et 2026 sera révisé à 49 329 €, afin de correspondre à l'évolution du périmètre d'intervention.

L'adaptation proposée permet de tenir compte des évolutions intervenues dans le fonctionnement de l'association FALEPA CORSICA, tout en assurant une gestion ciblée des crédits.

1.3 Correction de la convention pluriannuelle 2024-2026 du chantier d'insertion Patrimoni u Memoria Vive porté par Etudes et Chantiers

Une correction doit être apportée à la convention pluriannuelle de financement conclue le 30 juillet 2024 avec l'Association Études et Chantiers pour le chantier d'insertion « Patrimoni u Memoria Vive ».

Les modifications à apporter consistent en la suppression de la mention figurant à l'article 4.1 de la convention initiale, laquelle prévoyait que les montants de financement pour les années 2025 et 2026 devaient être actés annuellement par voie d'avenant.

Par ailleurs, aucun changement n'est apporté au montant de la contribution financière de la Collectivité de Corse, qui demeure fixé à 35 000 € par an pour les exercices 2025 et 2026.

2. Incidences financières

Les ajustements proposés n'entraînent pas d'augmentation du montant global des crédits de paiement inscrits au budget 2025. Les crédits nécessaires à l'exécution budgétaire des avenants sont prévus au budget primitif 2025.

En conséquence, il est proposé :

1. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de **Sud Corse Insertion**, actant la cessation d'activité de l'Atelier Mobilité Insertion (AMI) à compter du 1^{er} avril 2025 ;
2. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de l'association **FALEPA CORSICA**, ajustant le conventionnement du chantier d'insertion Récupération et Recyclerie pour 2025 et 2026 ;
3. D'approuver l'avenant à la convention de financement 2024-2026 de l'Association **Études et Chantiers ILE « Patrimoni u e Memoria Vive »**, corrigeant l'erreur d'écriture au sein de l'article 4.1 de ladite convention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2026
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION SUD CORSE INSERTION
(GARAGE MOBILITÉ A.M.I)
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association SUD CORSE INSERTION dont le siège social est situé :

Rue Pierre ANDREANI - RN 198

20137 PORTIVECHJU

Représentée par sa directrice Mme Virginie PEREZ

SIRET : 520 152 257 00017

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre li, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/074 CP de la Commission Permanente du 27 juin 2024 approuvant les conventions pluriannuelles de financement 2024-2026 des structures de l'insertion par l'activité économique,
- Vu la délibération n° 25/035 CP de la Commission Permanente du 23 avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention de financement conclue entre la Collectivité de Corse et l'Association Sud Corse Insertion le 30 juillet 2024 définit les modalités de financement et d'exécution des actions menées dans le cadre de l'Atelier Mobilité Insertion.

La décision de l'association Sud Corse Insertion de mettre un terme à cette activité rend nécessaire un ajustement des engagements inscrits dans le conventionnement initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant acte la cessation de l'activité de l'Atelier Mobilité Insertion porté par l'Association Sud Corse Insertion et ajuste en conséquence les dispositions de la convention initiale.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

L'Atelier Mobilité Insertion cessera son activité à compter du **1^{er} avril 2025**.

En conséquence, les engagements contractuels afférents à cette action, tels que définis dans la convention initiale, sont considérés comme caducs à compter de cette date et aucune nouvelle aide financière ne sera accordée au titre de cette action après la date de cessation.

À ce titre, le financement initialement alloué par la Collectivité de Corse à l'Association Sud Corse Insertion pour l'année 2025 fait l'objet d'une **proratisation**, correspondant à la période d'activité allant du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

La subvention initiale d'un montant de **79 068 €** prévue pour l'année 2025 est proratisée pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2025. Le montant proratisé s'élève à **19 767 €** et sera versé sous réserve de la signature du présent avenant et de la transmission des pièces justificatives prévues à l'article 3 dudit avenant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE SUD CORSE INSERTION

Sud Corse Insertion s'engage à assurer la transition des activités concernées afin de garantir la continuité de l'offre d'insertion aux publics du territoire rencontrant des difficultés liées à la mobilité.

En vue de la clôture du conventionnement, l'association s'engage également à :

- **Fournir un bilan d'exécution** détaillant les actions mises en œuvre jusqu'au 31 mars 2025.
- **Transmettre un compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006** pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (Cerfa n° 15059) justifiant l'utilisation des fonds perçus pour la période couverte.
- **Faciliter le contrôle des engagements pris**, notamment en mettant à disposition tout document justificatif nécessaire à la vérification de la bonne utilisation des crédits alloués.
- **Restituer à la Collectivité de Corse toute somme non engagée** conformément aux modalités financières prévues dans la convention initiale.

ARTICLE 4 - DISPOSITIONS FINALES

Toutes les autres clauses de la convention initiale cessent d'être applicables. Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

Fait à AIACCIU, le

**La directrice de l'association
Sud Corse Insertion**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT ÉÀ LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2026
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION FALEPA
RÉCUPÉRATION ET RECYCLERIE
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA CORSICA dont le siège social est situé :

Z.I du Vazzio, Col d'Aspretto

20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00096

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire

Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,

Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,

Vu la délibération n° 24/074 CP de la Commission Permanente du 27 juin 2024 approuvant les conventions pluriannuelles de financement 2024-2026 des structures de l'Insertion par l'Activité Economique,

Vu la délibération n° 25/035 CP de la Commission Permanente du 23 avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La convention de financement conclue entre la Collectivité de Corse et l'Association FALEPA CORSICA le 30 juillet 2024 définit les modalités de financement et d'exécution des actions menées dans le cadre du chantier d'insertion RÉCUPÉRATION ET RECYCLERIE.

La décision de l'association FALEPA CORSICA de cesser, à compter du 1^{er} janvier 2025, l'activité de collecte et de valorisation des déchets plastiques adossée à l'activité principale du chantier sous la dénomination PRECIOUS PLASTIC, rend nécessaire un ajustement des engagements inscrits dans le conventionnement initial.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter la cessation de l'activité PRECIOUS PLASTIC et d'ajuster en conséquence les modalités de financement du chantier d'insertion RÉCUPÉRATION ET RECYCLERIE

L'association FALEPA CORSICA met fin à l'activité de collecte et de valorisation des déchets plastiques dénommée PRECIOUS PLASTIC à compter du **1^{er} janvier 2025**.

En conséquence, les engagements contractuels afférents à cette activité sont considérés comme caducs à compter de cette date et aucune nouvelle aide financière ne sera accordée au titre de cette activité après la date de cessation.

ARTICLE 2 - MODIFICATIONS APPORTÉES

2.1 Ajustement du nombre de bénéficiaires du RSA

L'article 3.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention :

- 2025 : 4 bénéficiaires du RSA
- 2026 : 4 bénéficiaires du RSA

2.2 Révision des objectifs quantitatifs

L'article 3.2.2 alinéa 2 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour les années 2025 et 2026, l'association s'engage à réaliser **annuellement** au bénéfice du public visé à l'article 3.1 :

- 1 formation
- 1 Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)
- 1 sortie dynamique

2.3 Ajustement du financement

L'article 4.1 alinéas 1 et 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Pour la période de référence de la présente convention, la contribution financière de la Collectivité de Corse est fixée à **187 987 €**.

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget annuel de la Collectivité de Corse et des contrôles prévus à l'article 6 de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Collectivité de Corse s'élèvent à :

- 2025 : 49 329 €
- 2026 : 49 329 €

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS FINALES

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dispositions contraires prévues par la convention initiale.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA CORSICA**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI

AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2024-2026
CONCLUE ENTRE L'ASSOCIATION ÉTUDES ET CHANTIERS I.L.E
PATRIMONIU È MEMORIA VIVE
ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association Études & Chantiers Initiatives Locales pour l'Emploi (I.L.E)

dont le siège social est situé :

Lieu-dit Valle
20246 SORIO

Représentée par son président M. Alain RATTON

SIRET : 430 151 647 00012

Nature juridique : Association Loi 1901
d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 24/048 AC de l'Assemblée de Corse du 25 avril 2024 approuvant le Pacte et Programme Territorial d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active 2024-2028,
- Vu la délibération n° 24/074 CP de la Commission Permanente du 27 juin 2024 approuvant les conventions pluriannuelles de financement 2024-2026 des structures de l'Insertion par l'Activité Économique,
- Vu la délibération n° 25/035 CP de la Commission Permanente du 23 avril 2025,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention de financement conclue le 30 juillet 2024 entre la Collectivité de Corse et l'association ÉTUDES ET CHANTIERS I.L.E, pour la mise en œuvre du chantier d'insertion PATRIMONIU È MEMORIA VIVE.

ARTICLE 2 - MOFIFICATIONS APPORTÉES

L'article 4.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

L'alinéa 3 de l'article 4.1 prévoyant que « *Les modalités financières concernant les exercices 2025 et 2026 seront actées par avenant annuel* » est supprimé.

ARTICLE 3 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature par les deux parties et s'applique jusqu'au 31 décembre 2026, sauf dispositions contraires prévues par la convention initiale.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Fait à AIACCIU, le

**Le Président de l'association
Études et Chantiers I.L.E**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil exécutif de Corse

Gilles SIMEONI